

STATUTS DE L'ASSOCIATION "PRISME"

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination P.R.I.S.M.E

(Pour un Réseau d'Information en Santé MEntale)

Article 2 – But

L'association « P.R.I.S.M.E » a pour buts de :

Diffuser de l'information objective en Santé Mentale sur la base des réseaux associatifs, bénévoles, professionnels afin de permettre aux usagers et aux proches d'avoir une meilleure connaissance des différents dispositifs existants: de proximité, en France, à l'étranger et de favoriser le rétablissement.

Donner en ce sens un éclairage aux usagers présentant une maladie psychique et aux proches sur les structures de soins psychiatriques (parcours de soin) et les modalités d'accompagnement vers le rétablissement.

Reconnaître l'apport de chacun : usagers, proches et professionnels dans ce processus en favorisant la personnalisation du soin et permettre une meilleure communication entre ces trois interlocuteurs.

Pour cela, l'association "P.R.I.S.M.E" organise des colloques, des conférences et met à la disposition de tous son site internet.

Article 3 - Siège Social

Le siège social est fixé à :

Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse

Bâtiment Senac, Hôpital Purpan

Place du Dr Baylac- TSA 40031

31059 Toulouse cedex 9

Si besoin, il pourra être transféré suite à décision du Conseil d'Administration.

Article 4- Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association PRISME est composée :

- Des usagers de la santé mentale
- Des proches d'usagers de la santé mentale
- De professionnels en santé mentale

et de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres adhérents

Les membres d'honneur sont désignés par le conseil d'administration pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale sans droit de vote.

Les membres bienfaiteurs qui acquittent une cotisation spéciale fixée par le conseil d'administration ont le droit de participer à l'Assemblée Générale sans droit de vote.

Les membres adhérents personnes physiques ou morales acquittent un droit d'adhésion. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Article 6 : Moyens d'action

Nos actions s'adressent autant aux usagers, aux proches, qu'aux professionnels.

- L'organisation et la participation à des manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- La collaboration avec d'autres associations dont les objectifs sont semblables ou complémentaires.
- La présence de l'association sur internet et les réseaux sociaux ;

Le moyen d'action de l'association est prioritairement la diffusion de l'information grâce à différents supports; le principal support réside dans l'organisation de conférences et de colloques dans le département de la Haute- Garonne mais aussi dans les autres départements de la région Occitanie.

Un site Internet permet aux usagers, proches d'usagers et professionnels d'avoir accès à des informations relatives à la santé mentale.

Article 7 – Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sauf pour la 1ère année par le conseil d'administration.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du conseil d'administration se perd par :

- - Démission adressée par lettre au Président du Bureau de l'association
- - Suite à décès

- - Radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications

Article 9 – Ressources financières

Les ressources financières de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et établissements publics
- du produit des manifestations qu'elle organise et les droits d'auteur des publications
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association
- de dons manuels
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Article 10 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de douze (12) membres.

Les membres du Collectif P.R.I.S.ME réunis en Assemblée Constituante élisent à main levée les membres du Conseil d'Administration dont le renouvellement de mandat sera à l'ordre du jour de la première Assemblée Générale de l'association

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à main levée, un Bureau. Suite à la demande de la moitié des membres du Conseil, l'élection se déroulera à bulletin secret

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les trois (3) ans par tiers. La première année les membres sortants sont désignés soit par tirage au sort soit trois membres se déclarent sortants.

Le Conseil d'Administration se réunit tous les trois (3) mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration s'assure que toutes les décisions et actions mises en place et réalisées le sont en accord avec le but de l'Association tel que défini dans les statuts de l'Association

Article 11 – Bureau

Le Bureau est composé de :

- Un(e) Président(e) et un(e) Président Adjoint(e)
- Un(e) Secrétaire et un(e) Secrétaire Adjoint(e)
- Un(e) Trésorier(e) et un(e) Trésorier(e) Adjoint(e)

Le Bureau prépare les réunions, réalise les décisions prises en Assemblée, traite les affaires courantes de l'association.

Les pouvoirs du Bureau sont dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors des réunions et assemblées. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il est chargé :

- de la mise en oeuvre des orientations décidées (vote) en l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour des réunions et des assemblées ainsi que des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Article 12 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

La périodicité des Assemblées Générales Ordinaires est de douze (12) mois

La première Assemblée Générale se tiendra au plus tard un (1) an après la tenue de l'Assemblée Constituante.

Quinze(15) jours au moins avant la date à laquelle doit se tenir l'Assemblée Générale Ordinaire, les membres de l'association sont convoqués par le Secrétaire de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président de l'Association, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale Ordinaire et expose la situation morale de l'Association

Le Trésorier de l'Association rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Ordinaire.

Ne devront être traités lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les points figurant à l'ordre du jour. Tout point non explicitement rédigé (exemple « divers ») ne peut figurer à l'ordre du jour.

Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suite à la demande de :

- Plus de la moitié des adhérents à l'association
- ou
- Des deux tiers des membres du Conseil d'administration

Article 14 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration . Il est porté à l'approbation des membres inscrits lors de l'Assemblée Générale Ordinaire

Article 15 : Rémunération

Tous les membres du Conseil d'Administration et Bureau sont des bénévoles. Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat social et pour des actions décidées en Bureau, répertoriées dans un compte-rendu de réunion et dans le suivi d'actions sont remboursés au vu de pièces justificatives. Les règles relatives aux remboursements de frais sont décrites dans le Règlement Intérieur de l'association.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution de l'Association prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Ordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 9 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.